
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Commandeur de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant inscription des bâtiments conventuels de l'ancienne abbaye de SAINT-SEVER (Landes) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret N° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 15 juin 1993 ;

VU l'arrêté en date du 20 juin 1994 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des bâtiments conventuels de l'ancienne abbaye de SAINT-SEVER (Landes) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'ancienne abbaye de SAINT-SEVER (Landes) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du fait qu'elle constitue l'un des sites historiques majeurs du département des Landes et que ses bâtiments témoignent du grand élan de reconstruction des couvents initié par les bénédictins de Saint-Maur au XVIIème siècle ;

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les bâtiments conventuels de l'ancienne abbaye de SAINT-SEVER (Landes) situés sur la parcelle N° 388 d'une contenance de 9 a 74 ca figurant au cadastre section S et appartenant à la commune de SAINT-SEVER (Landes) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

La protection concerne également le sol de la parcelle d'assiette.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 20 juin 1994.

Article 3 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 28 OCT. 1996

Le Préfet de Région,

Bernard LANDOUZY

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué,




Martine PEJOUT